

Le 22 décembre 2017

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

## ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° APSC 83/2017

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26,

Vu la rupture de canalisation d'eau potable au niveau du Pont de Pont de Joux côté RD560 – Les Gypières, en direction de Roquevaire entraînant un éventuel risque d'effondrement dudit pont,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'interdire la circulation des piétons et de tous véhicules sur le pont concerné afin d'assurer leur sécurité,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté jusqu'au retour des conclusions de l'expert diligenté par la Commune, la circulation sera interdite à tous les piétons et à tous les véhicules dans les deux sens sur le Pont de Pont de Joux, chemin des Gypières.

**Article 2** : Une déviation sera opérée pour permettre aux riverains de regagner leur habitation par le Pont de Saint Claude.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

  
Danièle GARCIA

